

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026**

Délibération n°076_260609

**Approbation du Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture au 20 janvier 2026
Convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC
Avenir.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.


36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°076_260609	Pôle cadre de vie et travaux
	Approbation du Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture au 20 janvier 2026 Convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir	Direction du patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du Conseil municipal n°47 en date du 28/05/2015, la Commune de Saint-Louis a confié à la SPL Grand Sud, dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Cette opération avait notamment pour objet la réalisation d'un équipement scolaire structurant destiné à répondre aux besoins liés au développement urbain du secteur de la ZAC Avenir et à l'évolution démographique de la commune.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SPL Grand Sud a transmis à la Commune le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026, présentant le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération.

Le CRAM de clôture retrace notamment :

- l'état d'avancement et d'achèvement de l'opération ;
- le bilan financier définitif ;
- les dépenses réalisées ;
- les recettes et financements mobilisés ;
- ainsi que les éléments de clôture de la mission du mandataire.

Il appartient dès lors au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Mandant de clôture ;
- d'arrêter le bilan définitif de l'opération ;
- de constater l'achèvement de la mission confiée à la SPL Grand Sud ;
- et de donner quitus au mandataire pour l'exécution de sa mission, sous réserve des garanties légales et obligations restant éventuellement applicables.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le CRAM de clôture au 20 janvier 2026 relatif à la convention de mandat pour la réalisation du groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux conventions de mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47 en date du 28/05/2015, approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir,

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de Saint-Louis et la SPL Grand Sud,

Vu le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026 transmis par la SPL Grand Sud et annexé à la présente délibération,

Considérant que la SPL Grand Sud a assuré, pour le compte de la Commune, la réalisation de l'opération conformément aux missions qui lui ont été confiées,

Considérant qu'il convient d'approuver le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération ainsi que la clôture de la mission du mandataire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026 relatif à la convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Article 2 : D'approuver le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération tel que présenté dans le CRAM de clôture annexé à la présente délibération.

Article 3 : De constater l'achèvement de la mission confiée à la SPL Grand Sud dans le cadre de la convention de mandat relative à la réalisation du groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Article 4 : De donner quitus à la SPL Grand Sud pour l'exécution de sa mission, sous réserve des garanties légales, des éventuelles réserves non levées et des obligations restantes applicables après clôture de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 abstentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

La Maire,


Juliana M' DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**